

AVENANT

Commission paritaire du 12 mai 2022 SALAIRES et PRIMES DES OUVRIERS DU BTP

En complément de l'accord paritaire régional de la Guadeloupe, relatif aux salaires et primes des Ouvriers du BTP en date du 12 mai 2022, les parties signataires précisent : que compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises de moins de 50 salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

En conséquence de quoi, les parties signataires réitèrent leur demande d'extension formalisée le 16 mai 2022, relatif à l'accord paritaire régional du 12 mai 2022 concernant les salaires et primes des OUVRIERS du BTP de la Guadeloupe.

BAIE-MAHAULT le 07 juin 2022

Fédération régionale du bâtiment de travaux publics et activités annexes et connexes de la Guadeloupe et dépendances (FRBTPG)

Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG)

FTC CGT Guadeloupe